

l'ALENA, il devra aussi accorder ce traitement aux investisseurs des pays signataires. L'ajout dans l'ALENA de l'obligation d'appliquer le traitement de la nation la plus favorisée, en plus des dispositions de base concernant le traitement national, est une amélioration utile par rapport à l'ALE.

Certaines mesures discriminatoires peuvent être maintenues. Elles doivent cependant être indiquées sur une liste et sont assujetties au «statu quo» (c'est-à-dire qu'elles pourront uniquement être libéralisées et non devenir plus restrictives). Les gouvernements provinciaux auront deux ans pour dresser une liste des mesures non conformes à l'Accord qu'ils désirent maintenir. De plus, dans le cas de quelques secteurs, la discrimination est permise sans cet engagement de ne pas adopter des mesures plus restrictives. Parmi ces secteurs figurent le transport maritime aux États-Unis, les services sociaux dans les trois pays, les secteurs sujets à des restrictions constitutionnelles au Mexique et les services de télécommunications de base dans les trois pays. Enfin, d'autres exceptions à l'obligation d'appliquer le traitement de la nation la plus favorisée sont permises pour les accords bilatéraux et multilatéraux figurant sur la liste (par exemple, les accords aériens bilatéraux).

L'i
en
de
na
on
Bre
pre
rel
be
co
à é
Plu
tot
ain
sur
po
Les
ma
obl

Les
con
obl
pro
étra
le s
48
étra
sec
de
7.5
éta

Les
de
doll
Suis

Les
doll
dirig
des
note